

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2248

9 octobre 2007

SOMMAIRE

AB Pro Data S.à.r.l.	107899	Essonne S.A.	107861
Black Fox S.A.	107874	Faustini Holding S.A.	107904
Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch	107885	FDS Group S.A.	107873
Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l.	107899	Financière Bluestone S.A.	107868
Carihold S.A.	107886	GlobeOp Financial Services S.A.	107858
Cialo Real Estate S.A.	107884	GPM Investments S.A.	107894
Cialo Ru S.A.	107884	Grace S.A.	107893
Clean Energy S.A.	107901	Grundflor S.A.	107890
Compagnie de Lorraine S.A.	107881	Ile de Lad Investments S.à r.l.	107901
Coprime Luxembourg S.A.	107877	IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A. ..	107886
CoriFinance S.A.	107877	LBREP III Dame S.à r.l. & Partners S.C.A.	107858
Crebim S.A.	107876	Montpellier S.A.	107861
Cribis Holding S.A.	107878	Orizon Luxembourg S.à r.l.	107868
Crimson S.A.	107880	Patentportfolio 2 S.à r.l.	107895
Crocusa Holding S.A.	107881	PPM Capital Third Investment Company S.à r.l.	107868
Croser S.A.	107900	Roland Bouchet S.A.H.	107904
Deer Investments S.A.	107898	R.S. Construction s.à r.l.	107881
Déi Jonk Schweecherdauler a.s.b.l.	107878	Sabic Luxembourg S.à r.l.	107858
Delta Securities International Holding S.A.	107895	SCG STE Maurice 2 S.à r.l.	107865
Dinady Holding S.A.	107894	Snack Anadolu s.à r.l.	107891
Eldrige S.A.	107860	Standard S.A.	107867

GlobeOp Financial Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 74.304.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106219/242/12.

(070120772) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

LBREP III Dame S.à r.l. & Partners S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg B 129.108.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106217/242/12.

(070120774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Sabic Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 86.854.

In the year two thousand and seven, on the twenty-first day of August.

Before us Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, acting in replacement of Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

There appeared:

The corporation SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION, a Saudi Arabian Corporation, with its registered office at P.O. Box 5101, Riyadh 11422, Kingdom of Saudi Arabia,

acting in its capacity of sole member of the corporation SABIC LUXEMBOURG S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered with R.C.S. Luxembourg under n^o B 86854, incorporated by a deed of the notary Léon Thomas Metzler (known as Tom Metzler), on April 15, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1005 dated July 2, 2002, amended by a deed of the notary Tom Metzler, on June 24, 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 1276 dated September 3, 2003, and by a deed of the said notary, on March 24, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 486 dated May 6, 2003 and for the last time by a deed of the said notary, on August 20, 2003, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C number 986 dated September 24, 2003 (the «Corporation»),

here represented by:

Maître Juliette Mayer, senior associate, residing professionally at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy under private seal dated August 17, 2007 which after having been signed *in* *re* *vari* *etur* by the appearing person, acting as here above stated, and the notary will remain attached to the present deed to be registered together with it.

The appearing person, acting as here above stated, requested the notary to act the following resolutions of the sole member of the Corporation:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Corporation by an amount of EUR 1,250.- (one thousand two hundred fifty Euros) by the issuance of 50 (fifty) new corporate units having a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, so as to bring it from its current amount of EUR 6,484,625.- (six millions four hundred eighty-four thousand six hundred twenty five Euros) represented by 259,385 (two hundred fifty-nine thousand three hundred eighty-five) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, to EUR 6,485,875.- (six millions four

hundred eighty-five thousand eight hundred seventy-five Euros) represented by 259,435 (two hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each.

The sole member declares subscribing to the 50 (fifty) new corporate units with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each, having the same rights and obligations as the existing ones and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to EUR 1,250.- (one thousand two hundred fifty Euros) together with the payment of a share premium in an aggregate amount of EUR 26,852,591.03 (twenty-six millions eight hundred fifty-two thousand five hundred ninety-one Euros and three Cent).

It results from a bank certificate issued by ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) that the aggregate amount of EUR 26,853,841.03 (twenty-six millions eight hundred fifty-three thousand eight hundred forty-one Euros and three Cent) is at the Corporation's disposal.

The sole member of the Corporation formally acknowledges the availability of the aggregate amount of EUR 26,853,841.03 (twenty-six millions eight hundred fifty-three thousand eight hundred forty-one Euros and three Cent) to the Corporation.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 5 of the articles of association of the Corporation so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, article 5 of the articles of association of the Corporation is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at EUR 6,485,875.- (six millions four hundred eighty-five thousand eight hundred seventy-five Euros) represented by 259,435 (two hundred fifty-nine thousand four hundred thirty-five) corporate units with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each fully paid-in.»

Third resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Corporation, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 276,000.- (two hundred seventy-six thousand Euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, in the Office, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A comparu:

La société SAUDI BASIC INDUSTRIES CORPORATION, une société constituée en Arabie Saoudite ayant son siège social à BP 5101, Riyad 11422, Royaume d'Arabie Saoudite,

agissant en sa qualité d'associée unique de la société SABIC LUXEMBOURG S.à r.l., ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le n ° B 86.854, constituée par un acte reçu par le notaire Léon Thomas Metzler (dit Tom Metzler), notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie (Grand-Duché de Luxembourg), le 15 avril 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1005 du 2 juillet 2002, modifié par un acte reçu par le notaire Tom Metzler, le 24 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 1276 du 3 septembre 2002 et par un acte reçu par le prédit notaire, le 24 mars 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 486 du 6 mai 2003 et pour la dernière fois par un acte reçu par le prédit notaire, le 20 août 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 986 du 24 septembre 2003 (la «Société»),

ici représentée par:

Maître Juliette Mayer, collaborateur senior, résidant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 17 août 2007, qui après avoir été signée ne varietur par la personne comparante, agissant ès-dite qualité, et le notaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

La personne comparante, agissant ès-dite qualité, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes de l'associée unique de la Société:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros), par l'émission de 50 (cinquante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, pour le porter de son montant actuel de EUR 6.484.625,- (six millions quatre cent quatre-vingt-quatre mille six cent vingt-cinq euros) représenté par 259.385 (deux cent cinquante-neuf mille trois cent quatre-vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, au montant de EUR 6.485.875,- (six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 259.435 (deux cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq) parts sociales, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

L'associée unique déclare souscrire aux 50 (cinquante) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, celles-ci ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, et de libérer entièrement ces nouvelles parts sociales par un apport en numéraire d'un montant de EUR 1.250,- (mille deux cent cinquante euros) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 26.852.591,03 (vingt-six millions huit cent cinquante-deux mille cinq cent quatre-vingt-onze euros et trois cents).

Il résulte d'un certificat bancaire émis par la banque ABN AMRO (LUXEMBOURG) que la somme totale de EUR 26.853.841,03 (vingt-six millions huit cent cinquante-trois mille huit cent quarante et un euros et trois cents) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de EUR 26.853.841,03 (vingt-six millions huit cent cinquante-trois mille huit cent quarante et un euros et trois cents) est à la disposition de la Société.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit est fixé à EUR 6.485.875,- (six millions quatre cent quatre-vingt-cinq mille huit cent soixante-quinze euros), représenté par 259.435 (deux cent cinquante-neuf mille quatre cent trente-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, intégralement libérées.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoirs individuels de signature, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les résolutions qui précèdent.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 276.000,- (deux cent soixante-seize mille Euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, en L'étude, date qu'en tête des présentes.

Signé: J. Mayer, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, LAC/2007/23805. — Reçu 268.538,41 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007106033/220/130.

(070120713) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Eldrige S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 87.177.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106347/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00937. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Essonne S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 49.104.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106353/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00956. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Montpellier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 131.277.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le sept août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg);

A comparu:

Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C., demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch,

lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination - Durée - Objet - Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de MONTPELLIER S.A. (ci-après la «Société»).

Art. 2. La durée de la Société est illimitée.

Art. 3. La Société a pour objet la mise en valeur et la gestion de tous immeubles qu'elle pourrait acquérir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société a en outre pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières, nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg).

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la Société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Titre II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts. La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Titre III. Assemblées Générales des Actionnaires - Décisions de l'Associé Unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 2^{ème} mardi du mois de juin à 11.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Titre IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

Titre V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

Titre VI. Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

Titre VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Titre VIII. Modification des Statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

Titre IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la Société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Norbert Meisch, préqualifié, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euros (33.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille cinq cent cinquante euros.

Résolutions prises par l'Actionnaire Unique

Le comparant, préqualifié, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à un, et celui des commissaires aux comptes à un.
- 2.- Comme autorisé par la Loi et les statuts, Monsieur Norbert Meisch, diplômé I.C.H.E.C, né à Luxembourg, le 22 août 1950, demeurant professionnellement à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch, est appelé à la fonction d'administrateur unique et exercera les pouvoirs dévolus au conseil d'administration de la Société.
- 3.- La société à responsabilité limitée W.M.A., WORLD MANAGEMENT ASSISTANCE Sàrl, avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 65.434, est appelé aux fonctions de commissaire.
- 4.- Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.
- 5.- Le siège social est établi à L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: N. Meisch, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 août 2007, Relation GRE/2007/3668. — Reçu 330 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106327/231/211.

(070121569) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

SCG STE Maurice 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 90.612.

In the year two thousand and seven, on the twenty-fifth day of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole shareholder of SCG STE MAURICE 2 S.à r.l, a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, incorporated by deed enacted on the December 19, 2002, inscribed at Luxembourg Trade Register section B number 90.612, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 145 of February 2, 2003 and whose Articles of Incorporation have been amended by deed enacted on February 25, 2003, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 441 of April 23, 2003, and by deed enacted on June 11, 2003, published in Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 960 of September 18, 2003.

The meeting is composed by the sole member, SCG EURO MAURICE PARTNERS LLC, a company incorporated under the laws of the United States of America, having its registered office, at 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, United States of America, here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist with professional address at 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, by virtue of a proxy under private seal.

The proxy-holder requests the notary to act that:

The 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1.- Amendment of the article 8 of the bylaws.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolution:

First resolution

Further to the total reimbursement of the Le Dufy Convertible Bonds and the partial reimbursement of the Joliette Convertible Bonds, the meeting resolved to amend and restate the article eight of the Articles of Incorporation to read as follows:

« Art. 8. Capital.

A) Subscribed capital: The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares of EUR 2.- (twenty-five euros) each.

B) Special authorised conversion capital: The Management committee is furthermore authorized to increase from time to time the subscribed share capital within the limits of the conversion authorised share capital subject to the specific limits and conditions set out as follows:

1) Joliette convertible bonds authorized capital:

(1) The subscribed share capital may only be increased on the Management committee's initiative by an amount of not more than € 143,325.- (one hundred forty-three thousand and three hundred twenty-five euros) in strict accordance with the terms and conditions set out by the «Terms and conditions of the Joliette Convertible Bonds» and the present shareholder's decisions, by creating and issuing such number of ordinary shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each as set out by the «Terms and conditions of the Joliette Convertible Bonds», and being understood that:

(2) the authorisation will expire on the date fixed in the «Terms and conditions of the Joliette Convertible Bonds»;

(3) the Management committee is authorised to issue the new ordinary shares only in favour of the Cayman Islands company SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, LP.

(4) the Management committee is specially authorised to issue the new shares in one or more steps and the subscription is reserved to bondholders on conversion of bonds made pursuant to the «Terms and conditions of the Joliette Convertible Bonds».

2) Common provisions:

The Management committee is authorised to do all things necessary to amend the article of the share capital in order to record the change of share capital following an increase.

The Management committee is empowered to take or authorise the actions required for the execution and publication of such amendments in accordance with the law.

The Management committee may delegate to any duly authorized director or officer of the Company, or to any other duly authorised person, the duties of accepting conversions.

Upon each increase of the share capital of the Company by the management within the limits of the authorized unit capital, article 8 of the articles of incorporation shall be amended accordingly, and the Management committee will appoint a proxy to appear before notary in order to state the capital increase, the issue of new shares and the amendment to the articles of incorporation.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée SCG STE MAURICE 2 S.à r.l, ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B, numéro 90.612, constituée suivant acte reçu le 19 décembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 145 du 2 février 2003, et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 25 février 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 441 du 23 avril 2003, par acte reçu le 11 juin 2003, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 96 du 18 septembre 2003.

L'assemblée est constituée de l'associée unique, SCG EURO MAURICE PARTNERS LLC, société de droit des Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social à 591, West Putnam Avenue, Greenwich, CT 06830, USA, ici représentée par M. Patrick Van Hees, juriste domicilié professionnellement au 21, rue de Colmar-Berg, L-7525 Mersch, en vertu d'une procuration sous seing privé qui restera annexée, paraphée ne varietur.

Le mandataire prie le notaire d'acter que:

Les 500 (cinq cent) parts sociales, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification de l'article 8 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par les associés, les résolutions suivantes ont été prises:

Première résolution

Suite au remboursement intégral des Obligations Convertibles Le Duty et au remboursement partiel des Obligations Convertibles Joliette, l'assemblée a décidé de modifier l'article 8 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 8. Capital.**

A) Capital souscrit: Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cent) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

B) Capital autorisé spécial de conversion: Le Conseil de Gérance devra augmenter le capital souscrit dans les limites du capital autorisé de conversion sous les conditions et limites spécifiques définies ci-dessous:

1) Capital autorisé relatifs aux obligations convertibles joliette:

1 ° Le capital souscrit ne peut être augmenté par le Conseil de Gérance qu'à concurrence d'un montant ne pouvant excéder € 143.325,- (cent quarante-trois mille trois cent vingt-cinq euros), et ce dans la stricte observance des termes et conditions stipulés dans les «Termes et Conditions des Obligations Convertibles Joliette» et les présentes décisions des associés, par la création et l'émission d'autant de parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune qu'il est établi dans les «Termes et Conditions des Obligations Convertibles Joliette», et étant entendu que:

2 ° L'autorisation expire à la date fixée dans les «Termes et Conditions des Obligations Convertibles Joliette»;

3 ° Le Conseil de Gérance n'est autorisé à émettre de nouvelles parts sociales qu'à la société des Iles Cayman SOF-VI INTERNATIONAL HOLDINGS, LP.

4 ° Le Conseil de Gérance pourra émettre les nouvelles parts sociales en une ou plusieurs étapes de temps en temps et la souscription est réservée exclusivement aux obligataires lors de la conversion des obligations conformément aux «Termes et Conditions des Obligations Convertibles Joliette»,

2) Dispositions communes:

Le Conseil de Gérance est autorisé à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la modification de l'article concernant le capital social pour enregistrer le changement du capital social suite à une augmentation effectuée.

Le Conseil de Gérance a le pouvoir de prendre ou d'autoriser les actes requis pour l'exécution et la publication de telles modifications en conformité avec la loi.

Le Conseil de Gérance peut déléguer à tout gérant ou agent de la Société dûment autorisés ou à toute autre personne dûment autorisée le devoir d'accepter les conversions.

Chaque fois que le conseil de gérance aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, l'article 8 sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue et le Conseil désignera un mandataire aux fins de comparaître devant notaire pour faire constater l'augmentation de capital, l'émission de nouvelles parts sociales et les modifications aux statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 31 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 75, case 6. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 9 mars 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007104828/242/131.

(070119691) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 septembre 2007.

Standard S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 15.235.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007106194/242/12.

(070120483) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Financière Bluestone S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 116.794.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106361/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00965. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Orizon Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. PPM Capital Third Investment Company S.à r.l.).

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 117.302.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-eight of June

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of PPM CAPITAL THIRD INVESTMENT COMPANY S.à r.l., a société à responsabilité limitée, established in L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, R.C.S. Luxembourg section B number 117 302, incorporated by deed enacted on the 13 of June 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1593, pages 76421 to 76427, on August 22nd, 2006 and which Articles of Association have been amended by deed of the 16 of March 2007, not yet published in the Luxembourg Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg,

The chairman requested the notary to act:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list which will be signed and here annexed as well as the proxies and registered with the minutes.

II.- As it appears from the attendance list, the 80.000 (eighty thousand) Ordinary «Class A Shares», each of them of EUR 25.- (twenty-five euros), and the 1,551,000 (one million five hundred fifty-one thousand) preferred «Class B Shares» each of them of EUR 25.- (twenty-five euros) representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1) Amendment of the name of the Company, to be changed into ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.;

2) Amendment of article two of the Articles of Association accordingly;

- 3) Creation of two different classes of managers: type A manager and type B manager;
- 4) Amendment of the articles eleven and thirteen of the Articles of Association accordingly;
- 5) Categorization of Frank Przygodda as A manager, Kay Ashton and Neil MacDougall as B manager;
- 6) Appointment of the following managers:
 - Daniela Weber as A manager;
 - Manfred Schneider as A manager;
 - Horst Trimborn as B manager.
- 7) Transfer of the registered office of the Company;
- 8) Amendment of article four of the Articles of Association accordingly;
- 9) Conversion of the issued 500 ordinary shares, in ordinary «Class A Shares», with retroactive effect as at 16 March 2007.

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to change the name of the Company, from its current name PPM CAPITAL THIRD INVESTMENT COMPANY S.à r.l. into ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to amend article two of the Articles of Association and to give it the following wording:

« **Art. 2.** The Company's name is ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.»

Third resolution

The meeting resolves to create two different classes of managers: type A manager and type B manager.

Fourth resolution

As a consequence of the third resolution, the meeting decides to amend articles eleven and thirteen of the Articles of Association and to give them the following wording:

« **Art. 11.** The Company will be managed by at least one manager. In the case where more than one manager would be appointed, the managers would form a board of managers. In this case, managers will be appointed as type A manager or type B manager. The manager(s) need not to be shareholders of the Company. In the case where only one manager would be appointed, the sole Manager has on his sole signature all the powers of the board of managers.

The managers shall be appointed, and their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or, in case of sole shareholder, by decision of the sole shareholder. The remuneration of the managers can be modified by a resolution taken at the same majority conditions. The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and ad nutum, remove and replace any manager. All powers not expressly reserved by the Law or the Articles of Associations to the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers.

In the case of one sole manager, the sole signature of this manager shall bind the Company. In the case of plurality of managers, dealing with third parties, the Company shall be bound by the joint signature of two managers including at least one type A manager. The board of managers may from time to time sub-delegate its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not to be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.»

«**Art. 13.** In case of plurality of managers, the decisions of the managers are validly taken by meeting of the board of managers, provided that at least 50% of the managers are present or represented and that the number of A managers present or represented is at least equivalent to the number of B managers present or represented.

The board of managers shall choose among the A managers a chairman. Decisions of the board of managers are taken by the majority of managers present or represented. In case of a tie, the Chairman shall have the casting vote. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

Any transaction regarding amounts exceeding EUR 1,500,000.- (one million five hundred thousand euros) needs to be approved by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any such notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

All meetings of managers shall be held in the Grand Duchy of Luxembourg.

Notice can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means, another manager as his proxy.

A manager may represent more than one manager.

Any and all managers may participate in a meeting of the board of managers by phone, videoconference, or electronic means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

Except as otherwise required by these Articles, decisions of the board are adopted by at least a simple majority of the managers present or represented.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a meeting of the board of managers.

In such cases, resolutions or decisions shall be expressly taken, either formulated by writing by circular way, transmitted by ordinary mail, electronic mail or fax, or by phone, teleconferencing or and other suitable telecommunication means.

A written resolution can be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two managers.»

Fifth resolution

The meeting resolves to categorize:

- Frank Przygodda, who is already manager, as A manager;
- Neil MacDougall, who is already manager, as B manager;
- Kay Ashton, who is already manager, as B manager.

Sixth resolution

The meeting decides to appoint as additional managers for an undetermined duration:

A Managers:

Mrs Daniela Weber, Manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
Mr Manfred Schneider, Manager, with professional address at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

B Manager:

Mr Horst Trimborn, Manager, with private address at 3, Wildscheuerweg, D-63303 Dreieich, Germany;

Seventh resolution

The meeting decides to transfer the registered office of the Company as from April 16, 2007, from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

Eighth resolution

As a consequence of the seventh resolution, the meeting decides to amend article four of the Articles of Association and to give it the following wording:

« **Art. 4.** The Company has its registered office in the City of Strassen, Grand Duchy of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the management should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the management of the Company.»

Ninth resolution

The meeting decides to convert the issued 500 ordinary shares in ordinary «Class A Shares» with retroactive effect as at 16 March 2007.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version en langue française:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A Luxembourg;

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée PPM CAPITAL THIRD INVESTMENT COMPANY S.à r.l. (la «Société»), ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.302, constituée suivant acte reçu le 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1593, pages 76421 à 76427 du 22 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 16 mars 2007 non encore publié au Mémorial C.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 80.000 (quatre-vingt mille) parts sociales ordinaires de classe A de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune et les 1.551.000 (un million cinq cent cinquante et un mille) parts sociales préférentielles de classe B de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Modification de la dénomination de la Société, à changer en ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.
- 2.- Modification de l'article 2 des statuts.
- 3.- Création de deux types différents de gérants: gérant de type A et gérant de type B.
- 4.- Modification subséquente des articles onze et treize des statuts de la Société.
- 5.- Catégorisation de Frank Przygodda en tant que gérant de type A, catégorisation de Kay Ashton et Neil MacDougall en tant que gérants de type B.
- 6.- Nomination des personnes suivantes en tant que gérants:
 - Daniela Weber comme gérant de classe A;
 - Manfred Schneider comme gérant de classe A;
 - Horst Trimborn comme gérant de classe B.
- 7.- Transfert du siège social de la Société;
- 8.- Modification subséquente de l'article quatre des statuts de la Société;
- 9.- Conversion des 500 parts sociales ordinaires en parts sociales ordinaires de «Classe A» avec effet rétroactif au 16 mars 2007.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de changer la dénomination de la Société, de son nom actuel PPM CAPITAL THIRD INVESTMENT COMPANY S.à r.l. en ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La dénomination de la Société est ORIZON LUXEMBOURG S.à r.l.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de créer deux types de gérants: gérant A et gérant B.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la troisième résolution, l'assemblée décide de modifier les articles onze et treize des statuts, lesquels seront désormais rédigés comme suit:

« **Art. 11.** La société sera gérée par au moins un gérant. Dans le cas où plus d'un gérant serait nommé, les gérants formeraient un conseil de gérance. Dans ce cas, les gérants sont désignés comme gérant de type A ou gérant de type B. Le(s) gérant(s) ne sont pas obligatoirement associés. Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société.

Les gérants sont désignés, et leur rémunération fixée, par décision de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à la majorité simple des voix, ou le cas échéant, par décision de l'actionnaire unique. La rémunération des gérants pourra être modifiée par une résolution prise aux mêmes conditions de majorité. L'assemblée générale des actionnaires ou le cas échéant, l'actionnaire unique, pourra à tout moment, et ad nutum révoquer et remplacer tout gérant. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des actionnaires ou le cas échéant à l'actionnaire unique, par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du conseil de gérance.

Dans le cas d'un gérant unique, la seule signature de ce gérant liera la Société. Dans le cas de pluralité de gérants, traitant avec des tiers, la Société sera engagée par la signature collective de deux gérants dont au moins un gérant de classe A. Le conseil de gérance peut ponctuellement subdéléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc, lequel peut ne pas être actionnaire(s) ou gérant(s) de la Société.

Le conseil de gérance détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y a lieu) de ce(s) agent(s), la durée de son/ leurs mandat(s) ainsi que toutes autres conditions de son/leurs mandat(s).»

«**Art. 13.** En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont valablement prises en réunion du conseil de gérance, à condition que 50% des gérants soient présents ou représentés et que le nombre de gérants de type A présents ou représentés soit au moins équivalent au nombre de gérants de type B présents ou représentés.

Le conseil de gérance choisit parmi les gérants de type A un président. Les décisions du conseil de gérance sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas d'égalité de vote, le Président aura voix prépondérante. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui est responsable de la rédaction du procès-verbal de réunion du conseil de gérance.

Toute transaction dont les montants sont supérieurs à EUR 1.500.000,- (un million cinq cent mille euros) doit être approuvée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunit sur convocation de l'un d'entre eux.

Une convocation à une réunion du conseil de gérance devra être adressée à chacun des gérants avant la date fixée pour cette réunion, sauf urgence, dont la nature devra alors figurer dans le procès-verbal de réunion.

Toute convocation devra spécifier l'heure, le lieu et l'ordre du jour de la réunion.

Toutes les réunions du conseil de gérance auront lieu au Grand-Duché de Luxembourg.

Convocation peut être adressée à chaque gérant oralement, par écrit, ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques.

Il peut être renoncé à la convocation par consentement écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques de chaque gérant.

La réunion est valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou dûment représentés.

Aucune convocation séparée n'est requise pour les réunions tenues à des dates et lieux fixés lors d'une précédente réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plus d'un gérant.

Tout gérant peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence, ou tout autre moyen de télécommunication approprié permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre en même temps.

Une telle participation à une réunion est réputée équivalente à une participation en personne à une réunion des gérants.

Sauf dispositions contraires des Statuts, les décisions du conseil de gérance sont adoptées par majorité simple des gérants, présents ou représentés.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produit effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Dans ce cas, les résolutions ou décisions sont expressément prises, soit formulées par écrit par voie circulaire, par courrier ordinaire, électronique ou télécopie, soit par téléphone, téléconférence ou autre moyen de télécommunication approprié.

Une résolution écrite peut être documentée par un seul document ou par plusieurs documents séparés ayant le même contenu.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou deux gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou deux gérants.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide de catégoriser:

- Frank Przygodda, gérant actuel, en tant que gérant de type A;
- Neil MacDougall, gérant actuel, en tant que gérant de type B;
- Kay Ashton, gérant actuel, en tant que gérant de type B.

Sixième résolution

L'assemblée décide de nommer gérants pour une durée indéterminée

Gérants de classe A:

Mme Daniela Weber, gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;
M. Manfred Schneider, gérant, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg;

Gérant de classe B:

M. Horst Trimborn, gérant, avec adresse privée au 3, Wildscheuerweg, D-63303 Dreieich, Allemagne.

Septième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec date effective le 16 avril 2007 de son siège social actuel, 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen, Luxembourg.

Huitième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la septième résolution, l'assemblée décide de modifier l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 4.** Le siège social est établi dans la ville de Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision extraordinaire des associés modificatrice des statuts. Le siège social pourra être transféré dans la commune par décision de la gérance.

La Société pourra ouvrir des bureaux ou succursales, au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où la gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège restera luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par la gérance.»

Neuvième résolution

Il est décidé d'approuver la conversion des 500 parts sociales existantes en parts sociales ordinaires de «Classe A». Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2007, LAC/2007/15726. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 août 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007106020/211/290.

(070120947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

FDS Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 72.425.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106360/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00962. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120576) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Black Fox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.

R.C.S. Luxembourg B 131.279.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522,

ici dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Albert Seen, ci-après qualifié;

2.- Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, demeurant à L-7618 Larochette, 17, rue Leedebach.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de BLACK FOX S.A.

Le siège social est établi à Larochette.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'émission de factures et décomptes ainsi que de recouvrement de créances pour son propre compte.

Elle peut agir par elle-même ou par l'intermédiaire de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euro (32.000,- EUR) divisé en trente-deux (32) actions de mille euro (1.000,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Les actions de la société ne peuvent être cédées à un tiers sans le consentement préalable du conseil d'administration de la société. Les actions sont librement cessibles entre actionnaires proportionnellement au nombre des actions qu'ils détiennent au moment de la cession. Si une cession à un tiers est envisagée, cette intention doit être notifiée au conseil d'administration qui devra informer les autres actionnaires. Ces actions sont censées être offertes au rachat par les autres actionnaires qui ont ainsi un droit de préemption, lequel devra être exercé endéans les 30 jours, faute de quoi le conseil d'administration donnera son accord à la cession à des tiers.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société anonyme SuxesKey S.A., prédésignée, trente et une actions,	31
2.- Monsieur Albert Seen, préqualifié, une action,	1
Total: trente-deux actions,	32

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-deux mille euro (32.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille quatre cents euro.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Albert Seen, Financial Consultant, né à La Haye (Pays-Bas), le 3 mai 1948, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - b) Madame Raymonde J. Gokke, administrateur de sociétés, née à Schiedam (Pays-Bas), le 7 novembre 1950, demeurant à L-7618 Larochette, 17, Leedebach;
 - c) La société anonyme SuxesKey S.A., ayant son siège social à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach, R.C.S. Luxembourg section B numéro 43.522.
- 3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - La société civile AUTONOME DE REVISION, ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro E 955.
- 4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.
- 5.- Le siège social est établi à L-7619 Larochette, 10-12, rue de Medernach.
- 6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article 5 des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Albert Seen, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. Seen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 août 2007, Relation GRE/2007/3647. — Reçu 320 euros.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106317/231/140.

(070121574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Crexim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 75.555.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Luc Hansen, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106372/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01015. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120604) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

CoriFinance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.797.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106371/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01013. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Coprma Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 45.605.

—
Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106370/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01012. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070120595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Cribis Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 104.782.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106374/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01016. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070120606) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Déi Jonk Schweecherdauler a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-8533 Elvange, 6, Kräizerbucherstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 7.368.

STATUTS

Entre les soussignés:

1.) Damien Brauch, Master of science in mechanical engineering, demeurant à L-8538 Hovelange, 7, Bockwee, de nationalité luxembourgeoise;

2.) Ben Birkel, étudiant, demeurant à L-8539 Huttange, 4, Arelerstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

3.) Julie Birkel, étudiante, demeurant à L-8539 Huttange, 4, Arelerstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

4.) Pol Fassbinder, étudiant, demeurant à L-8551 Noerdange, 4, op der Gare, de nationalité luxembourgeoise;

5.) Eric Filbig, mécanicien, demeurant à L-8538 Hovelange, 54, am Kiem, de nationalité luxembourgeoise;

6.) Martine Kellen, étudiante, demeurant à L-8562 Schweich, 13, an der Hoh, de nationalité luxembourgeoise;

7.) Thierry Lagoda, licencié en chimie, demeurant à L-8562 Schweich, 42, Kräizerbucherstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

8.) Laurent Weber, employé d'Etat, demeurant à L-8533 Elvange, 2, Kierchewee, de nationalité luxembourgeoise;

9.) Manon Zimmer, étudiante, demeurant à L-8538 Hovelange, 11, Haaptstrooss, de nationalité luxembourgeoise;

il a été formé en date de ce jour, une association sans but lucratif, conformément à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique telle qu'elle a été modifiée par la suite, et dont les statuts sont les suivants:

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association porte le nom: DÉI JONK SCHWEECHERDAULER a.s.b.l.

Art. 2. Le siège est fixé à L-8533 Elvange, 6, Kräizerbucherstrooss.

Art. 3. L'association est constituée pour une durée illimitée.

II. Objets de l'association

Art. 4. blabla.

III. Les membres

Art. 5. Le nombre des membres est illimité, sans pouvoir être inférieur à trois.

Art. 6. Toute personne physique ou morale peut devenir membre de l'association.

Toute personne désirant devenir membre doit adresser sa demande par lettre recommandée au conseil d'administration qui décidera de l'admission du candidat. Le conseil d'administration statuera à la majorité des deux tiers.

Art. 7. La cotisation annuelle ne peut être inférieure à 5,- €, ni supérieure à 100,- €. La cotisation pourra être modifiée par décision de l'assemblée générale.

Art. 8. Les personnes désirant soutenir les actions de l'association peuvent faire des dons sans que pour autant ces «membres-donateurs» ne deviennent ipso facto membre de l'association ou disposent d'un droit de vote.

Art. 9. La qualité de membre se perd:

- par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- par le non-paiement des cotisations qui vaut démission de plein droit s'il n'intervient pas dans un délai de 3 mois à partir de l'invitation au règlement;
- par l'exclusion décidée par l'assemblée générale statuant à la majorité de deux tiers des voix.

Art. 10. Le membre sortant n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut réclamer le remboursement des cotisations.

IV. L'Assemblée générale

Art. 11. L'assemblée générale dont les attributions résultent de l'article 4 de la loi du 21 avril 1928, se réunit au moins une fois par an sur convocation écrite 15 jours à l'avance du Conseil d'administration. Ce dernier devra convoquer l'assemblée lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

L'ordre du jour est joint à la convocation.

Les membres peuvent se faire représenter à l'assemblée par un autre, moyennant procuration écrite. Aucun membre ne peut représenter plus d'un membre.

Chaque membre de l'association dispose d'une seule voix.

Les décisions sont prises à la majorité simple, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par la loi, et sont portées à la connaissance des associés par lettre-circulaire.

V. Le Conseil d'Administration

Art. 12. L'association est dirigée par le Conseil d'administration composé d'au moins 5 membres et de 13 membres au plus.

Les membres du Conseil d'administration sont élus pour un terme de 2 ans par l'assemblée générale à la majorité simple des membres actifs. Les membres sortants sont rééligibles.

Les administrateurs désignent entre eux un président, un secrétaire et un trésorier.

Art. 13. Le Conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, ce sur convocation par le président où sinon par au moins deux administrateurs.

Art. 14. L'association est engagée envers les tiers par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administration.

Art. 15. Un règlement d'ordre intérieur pourra être établi et modifié par le Conseil d'administration. Ce règlement déterminera les conditions de détails propres à assurer l'exécution des présents statuts ou les modalités d'accomplissement des opérations constituant l'objet de l'association.

Art. 16. Les statuts pourront être modifiés conformément à la loi par l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des voix des membres présents ou représentés.

VI. Avoir social

Art. 17. Les ressources de l'association se composent des cotisations; des dons et des legs en sa faveur; des subsides accordés par les pouvoirs publics et particuliers; des revenus des manifestations, tombolas, etc.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année et finit le 31 décembre de la même année.

L'Assemblée Générale décide de l'engagement des ressources dont dispose l'association.

VII. Dissolution

Art. 18. La dissolution de l'association est régie par les articles 20 et 21 de la loi du 21 avril 1928.

En cas de dissolution de l'association les fonds de l'association reviendront, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation à une association à but identique ou similaire.

Et de suite, les soussignés préqualifiés, fondateurs de l'association, se sont réunis en

Assemblée générale

et ont pris la résolution suivante:

Sont nommés membres du Conseil d'administration:

- 1.) Damien Brauch, préqualifié;
- 2.) Ben Birkel, préqualifié;
- 3.) Julie Birkel, préqualifié;
- 4.) Pol Fassbinder, préqualifié;
- 5.) Eric Filbig, préqualifié;
- 6.) Thierry Lagoda, préqualifié;
- 7.) Martine Kellen, préqualifié;
- 8.) Laurent Weber, préqualifié;
- 9.) Manon Zimmer, préqualifié;

Sur ce le Conseil d'administration s'est réuni et a désigné

Président: Thierry Lagoda

Vice-Président: Eric Filbig

Trésorier: Damien Brauch

Secrétaire: Martine Kellen

Membre: Ben Birkel

Membre: Julie Birkel

Membre: Pol Fassbinder

Membre: Laurent Weber

Membre: Manon Zimmer.

La cotisation annuelle est fixé à 5,- €

Signé: T. Lagoda, P. Fassbinder, M. Kellen, D. Brauch, M. Zimmer, J. Birkel, B. Birkel, E. Filbig, L. Weber.

Fait à Elvange, le 25 janvier 2007 en autant d'exemplaires que de parties.

Signatures.

Référence de publication: 2007106369/800960/106.

Enregistré à Diekirch, le 12 juillet 2007, réf. DSO-CG00129. - Reçu 474 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070121738) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Crimson S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 79.488.

Extrait des décisions du Conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106375/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Crocusa Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 82.314.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106376/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01019. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Compagnie de Lorraine S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 60.559.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106368/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01010. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120593) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

R.S. Construction s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 104, route de Stavelot.
R.C.S. Luxembourg B 131.254.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den vierten September.

Vor der unterzeichneten Martine Weinandy, Notar mit dem Amtswohnsitz zu Clerf.

Sind erschienen:

1.- Herr Elmar Robert Röhl, Bauunternehmer, geboren in Waimes, (Belgien), am 15. Mai 1962, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Rocherath Nr. 5/A,

2.- Herr Erich Franz Röhl, Rentner, geboren in Rocherath, (Belgien), am 14. September 1936, wohnhaft in B-4761 Büllingen, Rocherath Nr. 109.

Diese Kompargenten ersuchten den amtierenden Notar, die Satzungen einer von ihnen zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Die vorgenannten Kompargenten errichten hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung R.S. CONSTRUCTION s.à r.l.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft ist in der Gemeinde Weiswampach.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gegenstand der Gesellschaft sind nachstehende Tätigkeiten:

- Bau von Einzelhäusern, schlüsselfertigen Eigenheimen, sonstigen Wohn- und Bürogebäuden, schlüsselfertigen Apparements, Gebäude für gewerbliche Zwecke (Industrie, Handel und Landwirtschaft), Hallen, Scheunen, Silos, usw. für landwirtschaftliche Zwecke und Spiel- und Sportplätzen sowie Schwimmbädern;

- Allgemeine Baustellenkoordination;

- Anlage und Wartung von Gärten, von Grünanlagen, von Teichanlagen und Grünflächen für Sporteinrichtungen;

- Anbringung von Umzäunungen;

- Entwicklung, Bau und Einrichtung von Rohrnetzen, einschließlich Behandlung der Röhren zwecks Verwirklichung von Hochdruckrohrnetzen;

- Erdbewegungsarbeiten;

- Erarbeiten: Ausgrabung, Auffüllung, Nivellierung der Baustelle, Öffnung von Baugruben, Entfernen von Felsblöcken, Zerstörung durch Sprengung, usw.;

- Abbrucharbeiten von und an Gebäuden;

- Absenkung des Grundwasserspiegels, Entwässerung von Baustellen für den Gebäudebau und Trockenlegung von Mauerwerk;

- Durchführung horizontaler Bohrungen von Kabel- oder Kanalisationsleitungen;

- Konstruktion von Straßen- und Eisenbahntunnels und anderen Unterführungen;

- Kabelleitungshoch- und -tiefbau;

- Bau von Wasserverteilungs-, Wasserversorgungs- und Kanalisationsnetzen;

- Bau von Gas- und Erdöltransportleitungen;

- Bau von Strom- und Stromverteilungsleitungen;

- Straßenbau, Eisenbahnoberbau und Bau von Flughäfen und Sporteinrichtungen;

- Eisenbahnbau: Verlegung von Ballast, Gleisen sowie Instandsetzung und Reparatur von Gleisen;

- Bau von Autobahnen, Schnellstraßen, Straßen, Fahrbahnen und sonstigen Wegen für Fahrzeuge und Fußgänger, einschließlich Leitplanken;

- Fahrbahn- und Parkplatzmarkierungen und Installierung von Verkehrssignalisierung;

- Maurer- und Betonierarbeit;

- Anbringung von Abdeckungen, von Verbund- und Pflastersteinen;

- Bau von Kühlräumen und Panzerräumen;

- Einbau von Gardinen und Rollos;

- Montage von Garagentoren, Rolltoren, Blenden, Gittern, Gittertoren, usw. aus Metall;

- Dampfreinigung, Sandstrahlen u.a. Tätigkeiten an den Außenwänden von Gebäuden;

- Abwasserbeseitigung;

- Denkmalschutz einschließlich Ausgrabungen und Erhaltung historischer Gebäude und historischer Monumente.

Darüber hinaus hat die Gesellschaft als Gegenstand folgende Tätigkeiten, die durch Subunternehmer ausgeführt werden: sämtliche Tätigkeiten eines Unternehmens für Schreiner- und Zimmermannsarbeiten, Zentralheizungsinstallateur, Unternehmen für Pliester- und Gipsarbeiten, für Maler- und Anstricharbeiten, für Steinmetzarbeiten, für Marmorarbeiten, für Fliesenlegearbeiten, Elektroinstallationen, Tapezierer, Verleger von Bodenbelag und Wandbekleidung, Unternehmen für Glaserarbeiten, für nicht metallische Bedachungsarbeiten, Sanitärinstallationen und Klempnerarbeiten, Installationen von Gasheizung durch Einzelapparate, Unternehmen für Zinkarbeiten und Metallbedachungsarbeiten.

Die Gesellschaft kann ausserdem alle industriellen, kaufmännischen und finanziellen Handlungen mobiliarischer und immobilisarischer Art vornehmen, die mit dem Gegenstand des Unternehmens mittelbar oder un mittelbar in Verbindung stehen.

Sie kann sich auch in der Form von Einlagen, Fusion oder sonst wie an jedem Unternehmen, jeder Vereinigung oder jeder Gesellschaft beteiligen, die einen gleichartigen, zusammengehörenden oder ergänzenden Gegenstand hat oder überdies den Gegenstand der gegenwärtigen Gesellschaft begünstigt.

Art. 4. Die Gesellschaft hat eine unbestimmte Dauer.

Art. 5. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres. Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tage, und endet am 31. Dezember 2007.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 EUR) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (100,00 EUR).

Die Geschäftsanteile werden wie folgt gezeichnet:

1.- Herr Elmar Robert Röhl, vorbenannt, einhundertvierundzwanzig Anteile	124
2.- Herr Erich Franz Röhl, vorbenannt, ein Anteil	1
Total: einhundertfünfundzwanzig Anteile	125

Die Geschäftsanteile wurden voll in barem Gelde einbezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,00 EUR) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterzeichneten Notar nachgewiesen wurde.

Art. 7. Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

Art. 8. Zwischen den Gesellschaften sind die Geschäftsanteile frei übertragbar. Das Abtreten von Geschäftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung von Gesellschaftern, welche die drei Viertel des Gesellschaftskapitals darstellen müssen. Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden ist.

Art. 9. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen. Sie werden von den Gesellschaftern ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an nicht Gesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

Art. 10. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen. Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

Im Todesfalle eines Gesellschafters fallen dessen Anteile an seine gesetzlichen Erben.

Art. 12. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- Fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen;
- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

Art. 14. Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf zwölf hundert fünfzig Euro (1.250,00 EUR) abgeschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend an die Gründung haben die Gesellschafter sich zu einer außerordentlichen Generalversammlung zusammengefunden, und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Zum technischen und administrativem Geschäftsführer für eine unbestimmte Dauer wird Herr Elmar Robert Röhl, vorbenannt, ernannt. Derselbe kann die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift verpflichten.

Der Sitz der Gesellschaft ist in L-9991 Weiswampach, route de Stavelot Nr. 104.

Der Notar hat die Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handlungsmächtigung in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was die Kompargenten ausdrücklich anerkennen.

Worueber Urkunde, aufgenommen zu Clerf, in der Amtsstube des handelnden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle die gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: E. R. Röhl, E. F. Röhl, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 5 septembre 2007, vol. 356, fol. 83, case 6, CLE/2007/846. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 10. September 2007.

M. Weinandy.

Référence de publication: 2007106364/238/136.

(070121326) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Cialo Ru S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.512.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106367/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01007. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Cialo Real Estate S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 125.220.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106366/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01006. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120587) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Brasserie de Luxembourg Mousel-Diekirch, Société Anonyme.

Siège social: L-9214 Diekirch, 1, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg B 96.275.

A partir du 28 mars 2007, le Conseil d'Administration se compose donc des membres suivants:

Conseil d'Administration:

1. Monsieur Paul Munchen, industriel, demeurant route de Trèves, 186, L-2630 Luxembourg, président du Conseil d'Administration.

2. Madame Sabine Sagaert, directeur, demeurant Oranjerielaan 23à B-9030 Mariakerke, Vice Président du Conseil d'Administration

3. Monsieur Marc Jacobs, directeur, demeurant Achtmeistraat, 23 à B-3018 Wijnmaal.

4. Monsieur Johan De Vleeschauwer, directeur, demeurant Ledebaan 49 à B-9300 Aalst.

A partir du 28 mars 2007, le Conseil d'Administration accorde en vertu de l'article 19 des Statuts la délégations de pouvoirs aux personnes suivantes:

Groupe 1.

Monsieur Maxime Perrot, Directeur commercial, demeurant à F-59211 Santé, 48, allée Catelaine;

Monsieur Jean-Luc Monnaie, Directeur administration et finance, demeurant à L-9151 Eschdorf, 29 Ope der Heelt;

Monsieur Carl Corbeels, Plant Manager, demeurant à B-3150 Haacht, 2 Sint Adriaanstraat;

Monsieur Olivier Markiewicz, directeur financier, demeurant à B-4218 Couthuin 1E, rue Fonet;

Madame Amal El-Brahmi, Finance et Administration, demeurant à B-4840 Welkenraedt, 11, rue de l'Ecole;

Monsieur Frédéric Sohier, PPM Manager, demeurant à B-6600 Bastogne Bras 389;

Groupe 2

Monsieur Philip Van Woensel, Marketing & Channel Development Manager, demeurant à L-5485 Wormeldange-Haut Berreggaass 9;

Monsieur Yves Ury, Sales Manager On-Trade, demeurant à L-8440 Steinfort, 29, route de Luxembourg.

Monsieur Fabien Mariette, Field Manager On Trade Luxembourg, demeurant à B-4960 Malmédy, 14, Chemin sur le Thier;

Madame Catherine Plessis, Group Account Manager, demeurant à F-57050 Lorry les Metz, 5B, chemin du Chêne;

Monsieur Patrick Parot, Field Manager Export, demeurant à B-7070 Le Roeulx, rue d'Houdeng 58

Monsieur Bart Tuyls, People Manager, demeurant à B-3891 Buvingen, 2 Gravelostraat 2;

Groupe 3

Monsieur Jean-Luc Henoumont, Service contentieux, demeurant à B-6713 Arlon-Schoppach, 24, rue du Camp;

Madame Nadja Heinen, Customer Service, demeurant à B-4780 Saint-Vith, 145 Aachener Strasse;

Madame Melissa Palomba, People Manager, demeurant à B-4000 Liège, rue Maurice-Yans 5;

Monsieur Salim Belhout, Field Manager Off-Trade & Convenience, demeurant à B-6760 Virton, 10, rue d'Orvillers;

Pouvoirs

La société sera valablement engagée par la signature de deux personnes pour toute opération financière:

- Par deux administrateurs pour des montants illimités

- Par une personne du Groupe 1 avec l'assistance d'un administrateur pour des opérations jusqu'à la valeur de 2.500.000 €

- Par deux personnes du Groupe 1, ou par une personne du Groupe 1 et une personne du Groupe 2 agissant ensemble, pour des opérations jusqu'à la valeur de 1.000.000 €.

- Par deux personnes du Groupe 2, ou par une personne du Groupe 2 et une personne du Groupe 3 agissant ensemble, pour des opérations jusqu'à la valeur de 50.000 €

- Par deux personnes du Groupe 3 pour les affaires de gestion journalière ne dépassant pas 12.500 €.

Pour la société

J. De Vleeschauwer / S. Sagaert

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007106377/800485/53.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2007, réf. DSO-CH00183. - Reçu 243 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(070121715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Carihold S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 63.985.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106365/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01003. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120585) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

IPE Tank and Rail Investment 3 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 129.082.

—
In the year two thousand seven, on the twenty-fifth of July at 2.00 p.m.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 3 S.C.A., (hereafter referred to as the «Company»), a partnership limited by shares («société en commandite par actions») having its registered office at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B under number 129.082, constituted by a deed of the undersigned notary, on May 29, 2007, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

The meeting is chaired by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg.

The Chairman appointed as Secretary Solange Wolter, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as Scrutineer Arlette Siebenaler, with professional address in Luxembourg.

The Chairman declared and requested the notary to act that:

I. The shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the Chairman, the Secretary, the Scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered herewith.

II. As appears from the said attendance list, all the issued shares, representing the whole share capital of the Company, presently set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000), divided into two (2) classes of shares as follows (i) thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) Class A Shares, which are limited shareholder's shares («actions d'actionnaires commanditaires»), with a par value of one Euro (EUR 1) each and (ii) one (1) Class B Share, which is an unlimited shareholders' share («action d'actionnaire commandité») with a par value of one Euro (EUR 1) are present or represented at the present general meeting so that the meeting can validly decide on all the following items.

III. As appears from the certificate of blocked funds, twenty-three thousand two hundred forty-nine Euros twenty-five cent (EUR 23,249.25) have been transferred by Investors in PRIVATE EQUITY S.A.S., a company existing and organized

under the laws of France, with its registered office at 1, rue François 1er, 75008 Paris, France, (IPE S.A.S) representing the payment of 75% of the aggregate nominal value of the thirty thousand nine hundred ninety-nine (30,999) Class A Shares subscribed at the incorporation of the Company and seventy-five cent (EUR 0.75) have been transferred by IPE TANK AND RAIL INVESTMENT S.à r.l., a company existing and organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 6, rue Adolphe Luxembourg, L-1116 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, (IPE S.à r.l.) representing the payment of 75% of the aggregate nominal value of the one (1) Class B Share subscribed at the incorporation of the Company.

IV. The shareholders resolved to increase the Company's share capital to the extent of nine hundred thirty-one thousand eight hundred thirty Euros (EUR 931,830) in order to raise it from its present amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) to nine hundred sixty-two thousand eight hundred thirty Euros (EUR 962,830) by the issuance of nine hundred thirty-one thousand eight hundred thirty (931,830) new Class A Shares of one Euro (EUR 1) each, vested with the same rights and obligations as the existing Class A Shares.

V. The shareholders unanimously resolved to agree to the subscription of nine hundred thirty-one thousand eight hundred thirty (931,830) new Class A Shares, vested with the same rights and obligations as the existing shares as follows:

Subscribers	Number of Class A shares subscribed
(i) Marine Catalan, born on October 23, 1984 in Paris, France and residing at Miami 6001 SW, 70 Street, South Miami 33143 Florida, USA.	128,377
(ii) Jean-Michel Mauvilly, born on November 1, 1951 in Paris, France and residing at 25, rue d'Alembert, 75014 Paris, France.	72,212
(iii) ALTINVEST SA a company existing and organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.	80,236
(iv) Jean-Louis Laurent, born on November 13, 1947 in Soint-Josse-ten-Noode and residing at 32, avenue des Pinsons, 1410 Waterloo, Belgium.	64,188
(v) CANAL ILLIMITED, a company existing and organized under the laws of Luxembourg, with its registered office at 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 113.310.	240,707
(vi) SOFIGUE SPRL, a company existing and organized under the laws of Belgium, with its registered office at 1180 Uccle, rue des Trois arbres 16, Belgium.	184,542
(vii) Jean Claude Cabre, born on February 9, 1934 in Lille, France and residing at 23, rue des Longs Prés, 92100 Boulogne Billancourt, France.	24,071
(viii) DC BEL SPRL, (previously FAME BELGIUM SPRL, modification pending), a company existing and organized under the laws of Belgium, with its registered office at 18, avenue Delleur, 1170 Brussels, Belgium.	80,236
(ix) Guillaume Raoux, born on February 14, 1970, in Bagnols sur Cèze, France and residing at 41, rue Ernest Renan, 92310 Sèvre, France.	24,071
(x) IPE S.A.S., a company existing and organized under the laws of France with its registered office at 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris, France.	33,190
Total	931,830

Subscription - Payment

Thereupon,

(i) Marine Catalan, aforementioned, declared to subscribe to one hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-seven (128,377) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of one hundred twenty-eight thousand three hundred seventy-seven Euro (EUR 128,377);

(ii) Jean Michel Mauvilly, aforementioned, declared to subscribe to seventy-two thousand two hundred twelve (72,212) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of seventy-two thousand two hundred twelve Euro (EUR 72,212);

(iii) ALTINVEST SA, aforementioned, declared to subscribe to eighty thousand two hundred thirty-six (80,236) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of eighty thousand two hundred thirty-six Euro (EUR 80,236);

(iv) Jean-Louis Laurent, aforementioned, declared to subscribe to sixty-four thousand one hundred eighty eight (64,188) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of sixty-four thousand one hundred eighty-eight Euro (EUR 64,188);

(v) CANAL ILLIMITED, aforementioned, declared to subscribe to two hundred forty thousand seven hundred seven (240,707) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of two hundred forty thousand seven hundred seven Euro (EUR 240,707);

(vi) SOFIGUE SPRL, aforementioned, declared to subscribe to one hundred eighty-four thousand five hundred forty-two (184,542) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of one hundred eighty-four thousand five hundred forty-two Euro (EUR 184,542);

(vii) JC Cabre, aforementioned, declared to subscribe to twenty-four thousand seventy-one (24,071) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of twenty-four thousand seventy-one Euro (EUR 24,071);

(viii) DC BEL SPRL, aforementioned, declared to subscribe to eighty thousand two hundred thirty-six (80,236) new Class A shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of eighty thousand two hundred thirty-six Euro (EUR 80,236);

(ix) Guillaume Raoux, aforementioned, declared to subscribe to twenty-four thousand seventy-one (24,071) new Class A Shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in cash in the total value of twenty four thousand seventy-one Euro (EUR 24,071);

(x) IPE S.A.S, aforementioned, declared to subscribe to thirty-three thousand one hundred ninety (33,190) new Class A shares of a par value of one Euro (EUR 1) each, fully paid-in by a contribution in the total value of thirty-three thousand one hundred ninety Euro (EUR 33,190).

VI. Pursuant to the above increase of capital, the shareholders resolved to amend article 5 of the articles of association of the Company, which shall henceforth read as follows:

« **Art. 5.** The share capital of the Company is set at nine hundred sixty-two thousand eight hundred thirty Euro (EUR 962,830) divided into two (2) classes of shares as follows:

- nine hundred sixty-two thousand eight hundred twenty-nine (962,829) Class A Shares, which are limited shareholders' shares («actions d'actionnaires commanditaires»), with a par value of one Euro (EUR 1) each;

- one (1) Class B Share, which is unlimited shareholder's share («action d'actionnaire commandité») and shall be held by the unlimited shareholder, with a par value of one Euro (EUR 1).

The rights and obligations attached to the shares of each class are determined in these Articles of Association.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital are estimated at EUR 12,000

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-cinq juillet à 14.00 heures.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société en commandite pas actions IPE TANK AND RAIL INVESTMENT 3 S.C.A., (ci-après la «Société»), ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée à la section B du Registre du Commerce et des Sociétés luxembourgeois sous le numéro 129.082, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 29 mai 2007, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Solange Wolter, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Arlette Siebenaler, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter.

I. Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence, ainsi que les procurations, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que la totalité des actions, représentant l'intégralité du capital social actuellement fixé à trente et un mille Euros (EUR 31.000) divisé en deux classes d'actions comme suit (i) trente mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (30.999) Actions de Classe A, ces actions étant détenues par les actionnaires commanditaires, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune et (ii) une (1) Action de Classe B, cette action étant une action d'actionnaire commandité et détenue par l'actionnaire commandité, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1), sont

présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Qu'il appert du certificat de blocage que vingt-trois mille deux cent quarante-neuf euros et vingt-cinq centimes (EUR 23.249,25) ont été crédités par Investors in PRIVATE EQUITY S.A.S., une société de droit français, établie et ayant son siège social à 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France, (IPE S.A.S.), représentant 75% de la valeur nominale des trente-mille neuf cent quatre-vingt-dix neuf (30.999) Actions de Classe A souscrites par IPE S.A.S. lors de la constitution de la Société et soixante-quinze centimes d'Euro (EUR 0,75) ont été crédités par IPE TANK AND RAIL INVESTMENT S.à r.l., une société de droit Luxembourgeois, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe Luxembourg, L-2017 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (IPE S.à r.l.) représentant 75% de la valeur nominale d'une (1) Action de Classe B, souscrite par IPE S.à r.l. lors de la constitution de la Société.

IV. Les associés décident d'augmenter le capital social à concurrence de neuf cent trente et un mille huit cent trente Euros (EUR 931.830) pour le porter de son montant actuel de trente et un mille Euros (EUR 31.000) à neuf cent soixante-deux mille huit cent trente Euros (EUR 962.830) par l'émission de neuf cent trente et un mille huit cent trente (931.830) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les Actions de Classe A existante.

V. Les associés décident unanimement d'avaliser la souscription de neuf cent trente et un mille huit cent trente (931.830) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les Actions de Classes A existantes comme suit:

Souscripteurs	Nombre d'Actions de Classe A souscrites
(i) Marine Catalan, née le 23 octobre, 1984 à Paris, France et résidant à Miami 6001 SW, 70 Street, South Miami 33143 Florida, USA.	128.377
(ii) Jean-Michel Mauvilly, né le 1 ^{er} novembre, 1951 à Paris, France et résidant au 25, rue d'Alembert, 75014 Paris, France.	72.212
(iii) ALTINVEST SA une société constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg.	80.236
(iv) Jean-Louis Laurent, né le 13 novembre, 1947 à Soint-Josse-ten-Noode et résidant au 32, avenue des Pinsons, 1410 Waterloo, Belgique.	64.188
(v) CANAL ILLIMITED, une société constituée et régie par les lois luxembourgeoises, ayant son siège social au 24, rue Saint-Mathieu, L-2138 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés luxembourgeois à la section B sous le numéro 113.310.	240.707
(vi) SOFIGUE SPRL, une société constituée et régie par les lois belges, ayant son siège social au 1180 Uccle, rue des Trois arbres 16, Belgique.	184.542
(vii) Jean Claude Cabre, né le 9 février, 1934 à Lille, France et résidant au 23, rue des Longs Prés, 92100 Boulogne Billancourt, France.	24.071
(viii) DC BEL SPRL, (anciennement FAME BELGIUM SPRL, modification de raison sociale en cours), une société constituée et régie par les lois belges, ayant son siège social au 18, avenue Delleur, 1170 Brussels, Belgique.	80.236
(ix) Guillaume Raoux, né le 14 février, 1970, à Bagnols sur Cèze, France et résidant au 41, rue Ernest Renan, 92310 Sèvres, France.	24.071
(x) IPE S.A.S., une société constituée et régie par les lois françaises, ayant son siège social au 1, rue François 1 ^{er} , 75008 Paris France.	33.190
Total	931.830

Subscription - Libération

En conséquence,

(i) Marine Catalan, précitée, déclare souscrire à cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix sept (128.377) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, par un apport en numéraire d'un montant total de cent vingt-huit mille trois cent soixante-dix sept Euros (EUR 128.377);

(ii) Jean-Michel Mauvilly, précité, déclare souscrire à soixante-douze mille deux cent douze (72.212) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-douze mille deux cent douze Euros (EUR 72.212);

(iii) ALTINVEST SA, précitée, déclare souscrire à quatre-vingt mille deux cent trente-six (80.236) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt mille deux cent trente-six Euros (EUR 80.236);

(iv) Jean-Louis Laurent, précité, déclare souscrire à soixante-quatre mille cent quatre-vingt-huit (64.188) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de soixante-quatre mille cent quatre-vingt-huit Euros (EUR 64.188);

(v) CANAL ILLIMITED, précitée, déclare souscrire à deux cent quarante mille sept cent sept (240.707) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de deux cent quarante mille sept cent sept Euros (EUR 240.707);

(vi) SOFIGUE SPRL, précitée, déclare souscrire à cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux (184.542) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de cent quatre-vingt-quatre mille cinq cent quarante-deux Euros (EUR 184.542);

(vii) Jean-Claude Cabre, précité, déclare souscrire à vingt-quatre mille soixante et onze (24.071) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-quatre mille soixante et onze Euros (EUR 24.071);

(viii) DC BEL SPRL, précitée, déclare souscrire à quatre-vingt mille deux cent trente-six (80.236) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de quatre-vingt mille deux cent trente-six Euros (EUR 80.236);

(ix) Guillaume Raoux, précité, déclare souscrire à vingt-quatre mille soixante et onze (24.071) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de vingt-quatre mille soixante et onze Euros (EUR 24.071);

(xi) IPE S.A.S., précitée, déclare souscrire à trente-trois mille cent quatre-vingt-dix (33.190) nouvelles Actions de Classe A d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune, entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de trente-trois mille cent quatre-vingt-dix Euros (EUR 33.190).

VI. Suite à l'augmentation de capital ci-dessus, les associés décident de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital social de la Société est neuf cent soixante-deux mille huit cent trente Euros (EUR 962.830) divisé en deux classes d'actions comme suit:

- neuf cent soixante-deux mille huit cent vingt-neuf Euros (EUR 962.829) Actions de Classe A; cette action étant détenue par les actionnaires commanditaires, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1) chacune;
- une (1) Action de Classe B, cette action étant une action d'actionnaire commandité et détenue par l'actionnaire commandité, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1).

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe sont déterminés dans les présents Statuts».

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelle que soit leur forme, incombant à la Société et mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital sont évalués sans préjudice à la somme de EUR 12.000

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont Procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: A. Braquet, S. Wolter, A. Siebenaler, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juillet 2007. Relation: LAC/2007/20375. — Reçu 9.318,30 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007106064/242/241.

(070120507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Grundflor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.274.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106391/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01036. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Snack Anadolu s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 24, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 131.252.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le vingt-six juillet;

Par-devant Maître Doerner, notaire de Résidence à Bettembourg.

Ont comparu:

1.- Monsieur Gunindi Taskin, gérant, né le 10 janvier 1973 à Ordu (Turquie), demeurant à F - Maizières les Metz (France);

2.- Monsieur Karabulut Izzet, employé, né 15 février 1974 à Pralu (Turquie), demeurant à 1b lotissement de la voie romaine, F-57270 Uckange (France);

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilités limitées qu'ils vont constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er} . Il est formé une société à responsabilités limitées, sous la dénomination de SNACK ANADOLU s.à.r.l.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé par simple décision de la gérance des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où la gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un snack avec débit de boissons non alcooliques ainsi que la vente de cafés, de thés et de glaces, ainsi que toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, l'exploitation, la mise en valeur, la vente ou la location d'immeubles, de terrains et autres, situés au Luxembourg ou à l'étranger, ainsi qu'à toutes les opérations financières, mobilières et immobilières y rattachées directement ou indirectement.

La société a également pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

En outre, elle pourra s'intéresser à toutes valeurs mobilières, certificats de trésorerie, et toutes autres formes de placement, les acquérir par achat, souscription ou toute autre manière, les vendre ou les échanger.

La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, d'avances, de garanties ou autrement.

La société pourra également prêter aux sociétés auxquelles elle s'intéresse ou emprunter et cela avec ou sans intérêts.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement en tout ou partie à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes les mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toutes opérations qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet et de son but.

Titre II. Capital social, Parts sociales

Art. 3. Le capital social est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) représenté par cent parts sociales (100) d'une valeur nominale de deux cent euros (EUR 125,-) chacune, entièrement libérées.

Art. 4. Toute assemblée générale des associés de la société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la société.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts peuvent, à tout moment, être modifiés par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social. Les associés peuvent changer la nationalité de la société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 5. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La société ne reconnaîtra qu'un seul propriétaire par part; si une part est détenue par plus d'une personne, la société a le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette part jusqu'à ce qu'une personne ait été désignée comme le seul propriétaire en relation avec la société.

Art. 6. Si la société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions ainsi prises par l'associé unique dans le cadre de l'alinéa qui précède sont inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 7. Si la société a au moins deux associés, les parts sociales sont librement cessibles entre les associés.

Le transfert de parts sociales entre vifs à des non associés se fera conformément aux dispositions légales en vigueur.

Art. 8. Le décès, la suspension des droits civils, la banqueroute ou la faillite de l'associé unique ou d'un des associés ne met pas fin à l'existence de la société.

Art. 9. En aucun cas, les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne sont autorisés à saisir des actifs ou des documents de la société.

Titre III. Gérance

Art. 10. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le(s) gérant(s) sont désignés et révoqués par l'assemblée générale des associés qui détermine leurs pouvoirs, rémunération et la durée de leur mandat qui ne peut excéder une période de six ans renouvelable. Ils doivent rester en fonction jusqu'à la désignation de leurs successeurs.

Art. 11. Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec les intérêts de la société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence de la gérance. Les gérants peuvent également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération. Le gérant, ou en cas de pluralité, le conseil de gérance, est autorisé à déléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques ainsi que tout ou partie de la gestion journalière à un ou plusieurs agents ad hoc.

Art. 12. La société est engagée par la signature du gérant technique.

Art. 13. Dans l'exécution de leur mandat, le(s) gérant(s) ne sont pas responsables personnellement des engagements de la société. En tant que mandataires de la société, ils sont responsables de l'exercice régulier de leurs obligations.

Titre IV. Exercice social, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'exercice social commence le 1^{er} janvier de chaque année pour se terminer le 31 décembre de la même année. Par dérogation, le premier exercice commence au jour de la création pour se terminer le 31 décembre 2007.

Art. 15. A la fin de chaque exercice, le gérant unique ou le conseil de gérance prépare les comptes annuels qui devront être à la disposition du ou des associés au siège social de la société.

Un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets de la société est affecté à la réserve légale. Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social de la société.

L'assemblée générale des associés, sur recommandation du ou des gérants, détermine l'affectation des bénéfices nets annuels.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. des comptes intérimaires sont établis par le gérant unique ou le conseil de gérance;
2. les comptes intérimaires montrent un bénéfice y inclus les bénéfices reportés,
3. la décision de verser des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés,
4. le versement est réalisé lorsque la société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la société ne sont pas menacés.

Titre V. Dissolution, Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 17. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Libération

Les statuts étant ainsi rédigés, les comparants déclarent que les cent (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Gunindi Taskin, cinquante et une parts sociales	51
2) Monsieur Karabulut Izzet, quarante-neuf parts sociales	49
Total: cent parts sociales	100

Déclaration

Le notaire instrumentant déclare par la présente avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les Sociétés commerciales et déclare expressément que ces conditions sont remplies.

Assemblée extraordinaire des associés

Les associés, représentant l'intégralité du capital social souscrit ont pris immédiatement les résolutions suivantes:

1. Le siège social est fixé à 24, rue de Strasbourg, L-2980 Luxembourg
2. Monsieur Gunindi Taskin prénommé, est nommé gérant technique
3. Monsieur Karabulut Izzet prénommé, est nommé gérant administratif.

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit incombant à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes s'élèvent approximativement à la somme de mille euros 1.000,- euros.

Dont acte, fait à Bettembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite au comparant, connu du notaire instrumentant en nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Gunindi, I. Karabulut, C. Doerner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007, Relation: EAC/2007/9158. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bettembourg, le 6 août 2007.

C. Doerner.

Référence de publication: 2007106424/209/140.

(070121258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Grace S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 61.307.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106389/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01023. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

GPM Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 106.176.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106387/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01018. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Dinady Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 91.655.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106384/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01029. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Delta Securities International Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 60.848.

—
Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106381/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01026. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Patentportfolio 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 131.250.

—
STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den einunddreissigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Martine Schaeffer, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Ist erschienen:

STICHTING PATENTPORTFOLIO, eine Stiftung niederländischen Rechts, mit Gesellschaftssitz in Prins Bernhardplein 200, NL-1097 JB Amsterdam, eingetragen im Handelsregister Amsterdam unter der Nummer 34256242,

hier vertreten durch ihren Direktor Herrn Bodo Demisch, mit beruflicher Adresse in 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxembourg.

Diese Erschienenen, vertreten wie angegeben, erklärt eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung zu gründen, welche der folgenden Satzung unterliegt.

Art. 1. Es wird hiermit zwischen der Erschienenen und jeder Person oder juristischen Person, die in der Zukunft Gesellschafter werden könnte, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche die Firmenbezeichnung PATENTPORTFOLIO 2 S.à r.l. annimmt.

Art. 2. Der Zweck der Gesellschaft ist der Erwerb und die Nutzung von Patentverwertungsrechten durch Handel mit Patenten in fremden Namen und für fremde Rechnung sowie die Vermittlung von Lizenzen und die Durchführung aller hierfür erforderlichen Geschäfte. Darüber hinaus ist Zweck der Gesellschaft die Durchführung von allen Geschäften, die direkt oder indirekt mit der Beteiligung, gleich in welcher Form, an jeglichen Unternehmen, verbunden sind, sowie die Verwaltung, die Führung, die Kontrolle und die Verwertung dieser Beteiligungen, ohne dass die Gesellschaft dem Gesetz vom 31. Juli 1929 unterliegt.

Die Gesellschaft kann insbesondere ihre Mittel zur Erstellung, Führung, Verwertung und Liquidation eines aus Titeln jeglicher Herkunft zusammengesetzten Portfolios verwenden, an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen teilnehmen, jegliche Titel durch Investition, Zeichnung, Übernahme oder Kaufoption und auf jegliche andere

Art erstehen, sie durch Kauf, Übertragung, Austausch oder auf sonst eine Weise verwerten oder veräußern. Die Gesellschaft kann auch sämtliche Hilfen oder Garantien dritten Gesellschaften geben, um ihre Verpflichtungen oder die Verpflichtungen von Tochtergesellschaften, Schwestergesellschaften oder anderen Gesellschaften zu sichern. Sie kann alle oder teils ihre Vermögensgegenstände verpfänden, übertragen, belasten oder jegliche Werte auf ihre Vermögensgegenstände bestellen. Die Gesellschafter oder dritte Gesellschaften können die Gesellschaft mit jeglichen Mitteln finanzieren.

Die Gesellschaft kann alle geschäftlichen, industriellen oder finanziellen Operationen sowie alle Überträge von beweglichem und unbeweglichem Eigentum durchführen, die notwendig zur Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes sind.

Art. 3. Die Gesellschaft wird auf unbegrenzte Dauer gegründet.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Er kann jederzeit in irgendeine andere Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg durch einfachen Beschluss des einzigen Gesellschafters oder der Gesellschafter verlegt werden.

Die Gesellschaft kann Niederlassungen in Luxemburg sowie im Ausland gründen.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt EUR 12.500,-, eingeteilt in 125 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 100,-.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital kann jederzeit von dem einzigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern gemäß Artikel 13 dieser Satzung abgeändert werden.

Art. 7. Jeder Anteil gibt Anrecht auf einen Teil der Aktiva und der Gewinne der Gesellschaft, der im proportionalen Verhältnis zur Zahl der existierenden Anteile steht.

Art. 8. Gegenüber der Gesellschaft sind die Gesellschaftsanteile unteilbar; nur ein Inhaber pro Anteil ist zugelassen. Bruchteils Eigentümer müssen sich von einer einzigen Person gegenüber der Gesellschaft vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile, die von dem einzigen Gesellschafter gehalten werden, können frei veräußert werden.

Im Fall von mehreren Gesellschaftern können die Gesellschaftsanteile jedes Gesellschafters gemäß Artikel 189 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften (das Gesetz vom 10. August 1915) veräußert werden.

Art. 10. Die Gesellschaft wird nicht durch das Ableben, die Aberkennung der bürgerlichen Ehrenrechte, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit des einzigen Gesellschafters oder eines Gesellschafters aufgelöst.

Art. 11. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet. Falls es mehrere Geschäftsführer gibt, bilden sie einen Geschäftsführerrat. Die Geschäftsführer brauchen nicht Gesellschafter zu sein. Die Geschäftsführer werden durch die Generalversammlung der Gesellschafter, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals besitzen, ernannt, widerrufen, und ersetzt.

Gegenüber Dritten haben die Geschäftsführer alle Befugnisse, unter jeden Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln, die im Gesellschaftszweck vorgesehenen Geschäfte durchzuführen und zu beschließen, insofern Artikel 11 dieser Satzung berücksichtigt wurde.

Die Gesellschafter sind befugt, alle Geschäfte vorzunehmen, die nicht durch das Gesetz oder durch diese Satzung ausdrücklich der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind.

Die Gesellschaft wird durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Mitgliedern des Geschäftsführerrates verpflichtet. Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat können ihre Befugnisse für spezifische Geschäfte einem oder mehreren ad hoc Agenten übertragen.

Die Gesellschafterversammlung oder der Geschäftsführerrat werden die Befugnisse und das Gehalt (wenn es ein Gehalt gibt) der Agenten, die Dauer ihres Auftrages und jede relevante Bedingung ihres Mandats bestimmen.

Beschlüsse des Geschäftsführerrates werden mit der Mehrheit der abgegebenen Stimmen der anwesenden oder vertretenen Geschäftsführer gefasst.

Jeder Geschäftsführer wird durch schriftliche Einberufung per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex von jedem Geschäftsführerrat wenigstens 24 (vierundzwanzig) Stunden im Voraus informiert, außer in Dringlichkeitsfällen. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Geschäftsführer anwesend oder vertreten sind und bestätigen, dass sie ordnungsgemäß über die Tagesordnung der Sitzung informiert wurden. Eine Einberufung ist nicht nötig für Sitzungen, für die sowohl der Sitzungstermin als auch der Sitzungsort in einem früheren Beschluss des Geschäftsführerrates festgelegt worden sind. Jeder Geschäftsführer kann einen anderen Geschäftsführer schriftlich per Brief, Telefax, Telegramm oder Telex zu seiner Vertretung bevollmächtigen. Die Geschäftsführer können auch per Telefon abstimmen, müssen dies jedoch schriftlich bestätigen. Beschlüsse können nur dann gefasst werden, wenn die Mehrheit der Geschäftsführer anwesend oder vertreten ist.

Ungeachtet der vorhergehenden Bestimmungen können Beschlüsse des Geschäftsführerrates auch per Umlaufbeschluss gefasst werden. Ein Umlaufbeschluss gilt dann als gefasst, wenn eines oder mehrere Dokumente, welche den Beschluss beinhalten, von allen Geschäftsführern unterschrieben wurden. Das Datum der letzten Unterschrift gilt als Datum des Beschlusses.

Art. 12. Bei der Gesellschaft wird ein Beirat gebildet, der mindestens aus einem und höchstens aus drei Mitgliedern besteht. Besteht der Beirat aus mehr als einem Mitglied, wählt der Beirat aus seiner Mitte einen Vorsitzenden, der den Beirat nach außen vertritt.

Die Beiratsmitglieder werden von der Gesellschafterversammlung gewählt und für die Dauer von vier Jahren bestellt. Wiederbestellung ist zulässig.

Der Beirat hat die Geschäftsführung zu überwachen. Zu diesem Zweck kann er von der Geschäftsführung jederzeit Auskunft über alle Angelegenheiten der Gesellschaft verlangen und sich auch selbst darüber informieren; er kann insbesondere die Bücher und Schriften der Gesellschaft einsehen und prüfen. Die Geschäftsführung ist verpflichtet, dem Beirat jede gewünschte Auskunft über die geschäftlichen Verhältnisse zu erteilen. Der Beirat ist berechtigt, sich über alle Angelegenheiten und Verhältnisse der Gesellschaft zu informieren, soweit dies zur Erfüllung seiner Aufgaben erforderlich oder zweckmäßig ist.

Weiter nimmt der Beirat die ihm von der Geschäftsführung quartalsweise vorzulegenden Berichte mit

- der Gewinn- und Verlustrechnung,
- der Auftragseingangsübersicht,
- der Liquiditätsübersicht,

entgegen.

Der Beirat entscheidet ferner auf Vorschlag der Geschäftsführung unter angemessener Würdigung der Belange der Gesellschaft über Gewinnausschüttungen.

Beschlüsse des Beirats werden in den Beiratssitzungen gefasst, zu denen jedes Beiratsmitglied unter Einhaltung einer Frist von zwei Wochen laden kann. Abgestimmt wird nach Köpfen, der Vorsitzende des Beirats kann jedoch nicht überstimmt werden.

Der Beirat setzt die Vergütung der Beiratsmitglieder nach Anhörung der Geschäftsführung fest.

Der Beirat bzw. der Beiratsvorsitzende ist zu den Gesellschafterversammlungen einzuladen.

Der Beirat bzw. der Beiratsvorsitzende ist auch ohne Einladung berechtigt, an jeder Gesellschafterversammlung teilzunehmen.

Art. 13. Die Geschäftsführer gehen keine persönlichen Verbindlichkeiten in Bezug auf die Verbindlichkeiten, die sie im Namen der Gesellschaft und in den Grenzen ihrer Befugnisse eingegangen sind, ein.

Art. 14. Der einzige Gesellschafter übt alle Befugnisse aus, die der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Falls es mehrere Gesellschafter gibt, hat jeder Gesellschafter das Recht, an den gemeinsamen Beschlüssen teilzunehmen, unabhängig von seiner Kapitalbeteiligung. Jeder Gesellschafter hat so viele Stimmen wie Anteile. Gemeinsame Beschlüsse sind rechtskräftig, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals halten, angenommen werden.

Ungeachtet Artikel 11 dieser Satzung kann der einzige Gesellschafter oder die Gesellschafterversammlung, während der ersten Gesellschafterversammlung, die direkt nach Gründung der Gesellschaft abgehalten wird, eine dritte Person dazu bevollmächtigen, Gesellschaftsanteile in einer oder mehreren existierenden Gesellschaften zu erwerben.

Beschlüsse im Rahmen von Satzungsabänderungen bedürfen der Mehrheit der Gesellschafter, die drei Viertel des Gesellschaftskapitals besitzen, unter Vorbehalt der Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. April und endet am 31. März jeden Jahres.

Art. 16. Am Ende jedes Geschäftsjahres am 31. März werden die Bücher der Gesellschaft abgeschlossen und der oder die Geschäftsführer stellen die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung sowie ein Inventar der Aktiva und Passiva der Gesellschaft auf.

Das Inventar sowie die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung stehen am Gesellschaftssitz zur Einsicht jedes Gesellschafters zur Verfügung.

Art. 17. Die Einkünfte aus der Rechnungslegung, minus die allgemeinen Kosten und Abschreibungen, bilden den Reingewinn der Gesellschaft. Aus diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5%) für die Bildung eines gesetzlichen Reservefonds zurückzustellen, bis dieser Reservefonds zehn Prozent (10%) des nominellen Gesellschaftskapital erreicht hat. Der verbleibende Reingewinn kann an die Gesellschafter entsprechend ihrer Kapitalbeteiligung ausgeschüttet werden. Der oder die Geschäftsführer können Zwischendividenden ausschütten.

Art. 18. Die Liquidierung der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Liquidatoren vorgenommen. Die Liquidatoren können Gesellschafter oder Nichtgesellschafter sein. Sie werden von der Gesellschafterversammlung ernannt, die ihre Rechte und ihr Gehalt festlegt.

Art. 19. Für alle Punkte, die in der Satzung nicht festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften, sowie abgeändert, verwiesen.

Zeichnung und Einzahlung

Alle 125 Gesellschaftsanteile werden von STICHTING PATENTPORTFOLIO, vorbenannt, gezeichnet und ganz in bar eingezahlt, so dass der Betrag von EUR 12.500,- der Gesellschaft zur Verfügung steht, worüber dem amtierenden Notar, der dies ausdrücklich feststellt, der Nachweis erbracht wurde.

Vorübergehende Bestimmungen

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tag der Gründung der Gesellschaft, und wird am 31. März 2008 enden.

Kosten

Die Kosten, Ausgaben, Vergütungen oder Lasten, unter irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, betragen schätzungsweise EUR 1.500,-.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sofort nach Gründung der Gesellschaft hat der einzige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- 1) Als Geschäftsführer wird auf unbestimmte Dauer ernannt:
 - Herr Bodo Demisch, mit beruflicher Adresse in 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxemburg.
- 2) Als Beirat für eine Dauer von 4 Jahren wird ernannt:
 - Herr Hans-Jürgen Eberling, Vorstand, Döblinger Hauptstr. 66/15, A-1190 Wien.
- 3) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich am 9, avenue Guillaume, L-1651 Luxemburg.

Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an den Bevollmächtigten der Erschienenen, hat dieser mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. Demisch, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2007. LAC/2007/21467. — Reçu 125 euros.

Le receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007106420/5770/160.

(070121250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Deer Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 123.586.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg
- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxemburg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106380/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01024. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

**Bravura Solutions Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. AB Pro Data S.à r.l.).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 39.728.

—
In the year two thousand and seven, on the twenty-sixth day of June.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

BRAVURA SOLUTIONS LIMITED, having its registered office in Level 2, 345 George Street, Sydney, NSW 2000, Australia, with Australian Company Number 111 148 826,

hereby represented by Ms Laure Mersch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy established on 15 June 2007.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, has declared and requested the notary to act the following:

- That BRAVURA SOLUTIONS LIMITED is the sole shareholder of the limited liability company AB PRO DATA S.à r.l., (the «Company»), with registered office in 20, avenue Monterey, L- 2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 39 728, has been incorporated by deed of Maître Jean-Paul Hencks, notary residing in Luxembourg, on the 21 February 1992, published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations number 353 of the 19 August 1992. The articles of association of the Company have been amended several times and lastly pursuant to a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on the 4 December 2006, published in the Mémorial, Recueil des sociétés et associations number 485 of the 29 March 2007.

- That the appearing party, represented as said before, holds the one thousand two hundred and three (1,203) shares (parts sociales) representing one hundred per cent of the share capital of the Company, and that it has taken the following resolutions according to the agenda:

Agenda:

1. Change of the corporate name of the Company from AB PRO DATA S.à r.l. into BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.;
2. Subsequent amendment of the article 1 of the articles of association of the Company; and
3. Miscellaneous.

First resolution

The sole shareholder resolves to change the corporate name of the Company from AB PRO DATA S.à r.l. into BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Second resolution

As a result of this first resolution, Art. 1 is modified and now reads as follows:

« **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will have the denomination BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.»

There being no further business, the meeting is adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and on request of the same appearing parties and in the event of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing persons, each and all known by the undersigned notary, the appearing persons signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

BRAVURA SOLUTIONS LIMITED, ayant son siège social à Level 2, 345 George Street, Sydney, NSW 2000, Australia, avec le numéro de société australien 111 148 826,

ici représentée par Madame Laure Mersch, avocate, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée le 15 juin 2007.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte afin d'être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Que BRAVURA SOLUTIONS LIMITED, est le seul associé de la société à responsabilité limitée AB PRO DATA S.à r.l., (la «Société»), ayant son siège social 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 39.728, a été constituée suivant acte de Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg, le 21 février 1992, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations numéro 353 du 19 août 1992. Les statuts de la Société ont été modifiés plusieurs fois et en dernier lieu suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 4 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des sociétés et associations numéro 485 du 29 mars 2007.

- que la partie comparante, représentée comme dit ci-dessus, détient les mille deux cent trois (1.203) parts sociales représentant cent pour cent du capital social de la Société, et qu'il a pris les résolutions suivantes, conformément à l'agenda ci-dessous:

Ordre du jour:

1. Modification de la dénomination sociale de la Société de AB PRO DATA S.à r.l. en BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.;

2. Amendement consécutif de l'article 1^{er} des statuts de la Société; et

3. Divers.

Après délibération, l'assemblée a pris unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier le nom de la Société de AB PRO DATA S.à r.l. en BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S.à r.l.

Deuxième résolution

Il résulte de cette première résolution que l'Art. 1^{er} est modifié et doit être dorénavant lu comme suit:

« **Art. 1^{er}.** Il est formé une société à responsabilité sous la dénomination de BRAVURA SOLUTIONS LUXEMBOURG HOLDINGS S. à r.l.»

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données aux comparants, tous connus du notaire instrumentant, les comparants ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. Mersch, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2007, Relation: LAC/2007/16244. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007106018/242/93.

(070120775) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Croser S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 127.904.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106378/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI01020. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Ile de Lad Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 69.642.

—
CLOTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Il résulte d'un acte de clôture de liquidation reçu par le notaire Martine Schaeffer, de résidence à Luxembourg en date du 13 juin 2007, enregistré à Luxembourg, le 15 juin 2007, LAC/2007/13148, aux droits de douze euros (12,- EUR)

que la société ILE DE LAD INVESTMENTS S.à r.l., ayant son siège social à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, alors de résidence à Luxembourg, le 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 10 juin 1999, inscrite au Registre de Commerce de et à Luxembourg, sous le numéro B 69.642

a été clôturée et que par conséquent la société est dissoute.

Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq années à partir du 13 juin 2007 à L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

Luxembourg, le 9 août 2007.

M. Schaeffer

Notaire

Référence de publication: 2007106405/5770/23.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2007, réf. LSO-CH08093. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Clean Energy S.A., Société Anonyme Soparfi.

Enseigne commerciale: International Renewable Energy Consultants and Developers Associates.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 131.294.

—
STATUTS

L'an deux mille sept, le seize août.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

La société anonyme COFRE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, ici représentée par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il existe une société de participations financières sous forme de société anonyme et sous la dénomination de CLEAN ENERGY S.A. et l'enseigne de INTERNATIONAL RENEWABLE ENERGY CONSULTANTS AND DEVELOPERS ASSOCIATES.

Art. 2. La durée de la société est illimitée.

Art. 3. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Si des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se présentent ou paraissent

imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire restera luxembourgeoise.

Art. 4. La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres, marques et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

La Société a encore pour objet, toutes recherches, vérifications et mises à disposition d'informations de nature économique, financière, commerciale et autre dans le domaine des prestations de services de tiers effectués pour compte des clients de la Société, la mise en place de services de monitoring de patrimoines ou autres valeurs matérielles, et généralement toute autre opération ou activité permettant directement ou indirectement la réalisation de son objet social visant à aider ses clients à mieux surveiller et suivre l'évolution d'avoirs patrimoniaux, tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

La société pourra effectuer toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rapporter directement ou indirectement aux activités ci-dessus décrites et susceptibles d'en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-trois mille euro (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions de cent euro (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie; ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute personne à laquelle pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième mercredi du mois de mai à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Les trois cent trente (330) actions de la nouvelle société ont été souscrites par la société anonyme COFRE S.A., préqualifiée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-trois mille euro (33.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cents euro.

Décisions de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

- Monsieur Ottavio Lavaggi, consultant, né à Rome, (Italie), le 13 décembre 1955, demeurant à Richmond, Bequia, St. Vincent and The Grenadines;
- Monsieur Henri Charles Jean Baguenier, professeur, né à Bagnères-de-Bigorre, (France), le 2 mai 1950, demeurant à demeurant à CEP 22.290-906 Rio de Janeiro, rua Lauro Muller 116/6° sala 604, Botofogo, (Brésil);
- Monsieur Carlos Alberto Pimenta, ingénieur, né à S. Sebastiao Da Pedreira/Lisbonne, (Portugal), le 7 mai 1955, demeurant à P-2645-52 Alcabideche, Quinta do Alto, rua de Mealha, Manique, (Portugal);
- Monsieur Alexis De Bernardi, licencié en sciences économiques, né à Luxembourg, le 13 février 1975, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont;
- Monsieur Régis Donati, expert-comptable, né à Briey (France), le 19 décembre 1965, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Robert Reggiori, expert-comptable, né à Metz (France), le 15 novembre 1966, demeurant professionnellement à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de 2010.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Scheifer-Gillen, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2007, Relation GRE/2007/3773. — Reçu 330 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Junglinster, le 10 septembre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007106354/231/141.

(070121755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.

Faustini Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 105.673.

Extrait des décisions du conseil d'administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106358/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00960. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070120566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2007.

Roland Bouchet S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 42.621.

Extrait des décisions du Conseil d'Administration du 31 août 2007

Le siège social de la société est transféré du 5, boulevard de la Foire à Luxembourg au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

L'adresse professionnelle des administrateurs est modifiée comme suit:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Reno Maurizio Tonelli, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg,

- Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Luxembourg, le 3 septembre 2007.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2007106492/534/22.

Enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 2007, réf. LSO-CI00745. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070121160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2007.
